



REGLEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE OGEC ST ELME LES SABLES D'OLONNE

Ce présent Règlement est consultable sur le site internet de l'école. En signant le document « engagement des représentants légaux » lors de l'inscription ou de la réinscription de ou des élèves, la famille accepte les règles définies ci-dessous. Il est important que les familles prennent le temps de lire le présent règlement avec leur(s) enfant(s).

1- Inscription

Un accueil périscolaire est assuré par le personnel OGEC, dans les locaux scolaires de l'école St Elme. Cet accueil est payant. L'école St Elme propose un service de garderie à toutes les familles. L'admission d'un enfant à l'accueil périscolaire nécessite que l'école soit prévenue. Deux cas distincts :

- 1- Votre enfant fréquente régulièrement la garderie les mêmes jours et les mêmes heures : dans ce cas vous inscrirez les modalités de fréquentation sur la fiche d'inscription/réinscription de l'élève remise en début d'année.
- 2- Votre enfant ira à la garderie occasionnellement :
 - ❖ Le matin, pas d'inscription à faire, vous déposez directement votre enfant
 - ❖ Le soir, prévenir le secrétariat par mail ou mettre un mot dans la pochette de liaison.

Tout changement en cours d'année doit être signalé.

2- Fréquentation

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine), discontinue (certains jours de la semaine à préciser) ou occasionnelle.

3- Fonctionnement et accueil

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 le matin et de 16h30 à 19h le soir. Les enfants sont pris en charge par les employées de l'école (de l'OGEC) sur les horaires indiqués.

Le mercredi, les familles qui le souhaitent prennent contact avec les centres de Loisirs de la Ville des Sables d'Olonne.

Garderie du matin :

A partir de 7h30, les enfants doivent être conduits par les parents (ou les personnes désignées responsables) jusqu'à l'entrée de la salle de garderie. Le parent reste responsable jusqu'à son départ. Des activités seront alors proposées jusqu'à l'horaire de fin de garderie. Les enfants présents à la garderie seront ensuite invités à regagner leurs classes respectives à 8h30.

Garderie du soir :

La sortie des classes est assurée par les enseignants de 16h15 à 16h30.

Dès 16h30, pour tenir compte des difficultés d'accès (stationnement, circulation, sortie du Collège...) la première demi-heure de garderie est facturée à demi-tarif. Les élèves sont gardés sur les cours de récréation : cour maternelle de la PS au CP, cour élémentaire du CE1 au CM2.

De 17h à 17h15, les élèves prennent un goûter fourni par l'école.

Afin de permettre aux élèves de s'avancer dans leurs leçons, un temps d'étude du soir est proposé à tous les élèves à partir du CP de 17h15 à 17h45 les lundi et jeudi.

Les employées ont pour consigne de proposer un espace propice au travail et non de faire réciter ou de faire des dictées. La surveillance et l'aide de la personne en charge des élèves ne se substituent pas à la responsabilité des parents dans ce domaine : il incombe à chaque famille concernée de veiller à ce que les leçons soient faites ou sues.

4- Tarifs

Le quart d'heure de garderie est fixé à 0.65 euros. Chaque quart d'heure entamé est facturé.
Le goûter est facturé 1.00 euro, servi entre 17h et 17h15.

5- Pointage et sécurité

Les parents doivent impérativement signaler au personnel encadrant l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).
Les employées en charge de l'accueil inscrivent sur un registre numérique la présence des enfants dès leur arrivée et pointent leur horaire de départ le soir.
Pour tous les enfants scolarisés, le départ de l'accueil périscolaire est possible uniquement avec ses parents. S'il ne s'agit pas des parents, une autorisation spécifique indiquant le nom de la personne devra être préalablement envoyée par mail au secrétariat. La personne devra présenter une pièce d'identité au personnel encadrant lorsqu'elle viendra chercher l'enfant. Il ne sera pas possible de confier un enfant à un autre mineur (sauf membre de la famille sur autorisation parentale).
Pour les élèves en classe de CM1 ou CM2, il leur sera possible de partir seul, sous réserve d'une autorisation écrite des parents indiquant précisément l'heure de départ souhaitée. L'école décline alors toute responsabilité quant aux faits pouvant intervenir après le départ de l'enfant.
Les enfants ne devront pas avoir d'objets dangereux ou de valeur en leur possession.
En cas d'urgence, les parents peuvent appeler la garderie au 02 51 95 24 29 (numéro de l'école).

6- Maladie et accidents

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil Périscolaire, l'employée en charge de l'enfant est autorisée à prendre toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant. La première étant évidemment de vous prévenir. (N'oubliez pas de nous tenir informé des changements de numéros de téléphone...)

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies dont l'asthme) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I (projet d'accueil individualisé). Cette demande doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Le P.A.I est obligatoire pour tout enfant qui présente un trouble de la santé qui nécessite un traitement médical. Le certificat médical est insuffisant.

Les personnels ne peuvent donner aucun traitement médical sans P.A.I.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'accueil périscolaire, jusqu'à leur convalescence.

7- Horaires de fermeture

Les enfants doivent être récupérés avant 19h. Si cet horaire n'est pas respecté, chaque quart d'heure supplémentaire sera facturé **15 euros**. Si les contacts donnés par les parents ne répondent pas, le personnel a pour consigne d'appeler le Commissariat. En cas de retards répétés, les parents concernés pourront ne plus être autorisés à inscrire leur(s) enfant(s) à ce service.

8- Goûter / Petit déjeuner

Pour les enfants qui arrivent entre 7h30 et 8h, il est possible d'apporter un petit déjeuner (à la charge des parents). En revanche, aucune boisson ne pourra être réchauffée sur place. Après 8 heures, les enfants n'ont plus la possibilité de manger à la garderie.

Le goûter est fourni par l'école, via la société de restauration qui gère le repas du midi.

9- Assurances

L'école St Elme assure tous les élèves de la même façon par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe. Vous souscrivez obligatoirement à une individuelle accident dont les garanties figurent sur un fascicule distribué en cours d'année. Nous vous rappelons que votre responsabilité civile doit être attestée à chaque rentrée auprès du secrétariat.

10- Responsabilité des enfants sur leur comportement

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe.

En cas de non-respect des règles de la vie collective les parents en seront avertis.

En cas d'indiscipline ou d'incivilités répétées, des sanctions seront appliquées selon leur gravité conformément à la grille des mesures et des sanctions ci-dessous :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<u>Mesures d'avertissement</u>	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	1- Rappel au règlement. 2- Présentation d'excuses 3- Avertissement à la famille 4- Copie de toute ou partie du règlement
<u>Sanctions disciplinaires</u>	En cas de récidive après un avertissement écrit Ou en cas de : Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition. Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition.	Présentation d'excuses. Information écrite à la famille Exclusion temporaire de 1 à 4 jours

Ces sanctions et leurs dates d'exécution feront l'objet d'une notification écrite à la famille par le Chef d'Etablissement et le président de l'OGEC, responsable légal.

Aucun objet dangereux, produit toxique ou inflammable ne peut être apporté et utilisé dans l'enceinte de l'accueil périscolaire par les élèves. Les bicyclettes, trottinettes, rollers, skates et autres objets de ce type doivent rester à l'entrée de l'école.